



Appel public de candidatures pour l'octroi des permissions pour les services de radio sonore diffusés en multiplex numérique

Contexte

La majorité des services de radiodiffusion terrestre sonore luxembourgeois est actuellement diffusée en bande FM. Les fréquences FM étant saturées, il n'existe à l'heure actuelle que très peu de possibilités pour coordonner de nouvelles fréquences, voire de développer de nouveaux services de radio à large couverture. Cette limite aux possibilités de développement des services de radio existants et nouveaux freine le pluralisme médiatique, alors que ce dernier est d'une importance démocratique majeure. La technologie DAB+ permet de remédier à cette situation en élargissant le nombre de services de radio pouvant être diffusés au Luxembourg.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le présent appel public de candidatures, visant à attribuer aux services de radio sonore une permission afin d'être diffusés sur le premier multiplex numérique national, conformément aux articles 19 et 17 de la loi modifiée du 27 juillet 1991 sur les médias électroniques (ci-après la « loi »).

Broadcasting Center Europe (BCE) a été retenu comme opérateur pour assurer la diffusion via DAB+ et la mise en place et la gestion d'un premier multiplex numérique national, suite à l'appel public de candidatures du 19 août 2024.

Conditions de participation

Peuvent participer au présent appel :

- les services de radio sonore radiodiffusé luxembourgeois existants ;
- les services de radio sonore nouveaux ;
- les services de radio sonore luxembourgeois non radiodiffusés existants ; et
- les services de radio sonore radiodiffusés non luxembourgeois transmis par des fournisseurs de services de radio relevant de la compétence d'un autre Etat membre de l'Espace Economique Européen conformément aux règles applicables dans cet Etat membre.

Dossier de candidature

Pour participer à l'appel public de candidatures, chaque candidat doit remettre un **dossier de candidature** contenant :

La fiche 1 remplie au nom du demandeur et complétée par ses annexes. Notamment, le candidat devra clairement :

1. Indiquer et fournir les **informations d'identification** :



- Indiquer la dénomination de la société ou de l'association ;
 - Indiquer la dénomination qu'adopte le service de radio ;
 - Présenter la société ou l'association ;
 - Fournir les statuts de la société et la liste des membres et des administrateurs de l'association ou de la société qui fait acte de candidature ainsi que la composition du ou des organes de direction des structures fonctionnelles tels qu'établis au registre de commerce et des sociétés ;
 - Fournir les informations de contact du (ou des) responsables(s) (nom(s), adresse(s) email, numéro(s) de téléphone, adresse postale) à utiliser pour toute correspondance dans le cadre de cet appel à candidatures.
2. Exposer les **caractéristiques générales** du programme :
- la finalité du programme et contenu envisagé, notamment en ce qui concerne l'information, etc. ;
 - le public visé ;
 - le temps d'antenne journalier et hebdomadaire proposé ;
 - les langue(s) principale(s) du programme.
3. Exposer et fournir le **mode de financement du programme** :
- un budget prévisionnel sur 5 ans ;
 - les prévisions des dépenses et des recettes ;
 - les revenus ;
 - l'origine et le volume des financement prévus.
4. Exposer les **arguments** par rapport aux critères d'attribution visés aux point 1 à 4 sous la section « Procédure d'octroi ».

Procédure d'octroi

Pour participer au présent appel, les candidats doivent soumettre leurs dossiers **par voie électronique**, sous formats PDF et Excel, à l'adresse électronique suivante : dab@smc.etat.lu

Le Service des médias, de la connectivité et de la politique numérique (ci-après le « SMC ») peut, sur demande et en temps utile, mettre à disposition un lien OTX pour télécharger des fichiers volumineux via la même adresse électronique.

Le dossier devra être **soumis au plus tard** pour le **4 avril 2025** à 18:00 heures.

Aucune candidature ne sera acceptée une fois ce délai passé.

Toute question relative au présent appel à candidatures doit être adressée en temps utile à l'adresse électronique suivante : dab@smc.etat.lu.

Après écoulement du délai de candidature, le Ministre saisit l'Autorité indépendante de l'audiovisuel (ci-après l'« ALIA »), qui émettra un avis sur les dossiers de candidatures reçus. Pour départager au besoin les candidats en présence, le Ministre tient compte :



1. de la valeur informative, culturelle et récréative du service de radio proposé ainsi que de l'originalité du concept présenté et de son caractère complémentaire par rapport aux autres médias et aux autres services de radio pouvant être captés dans la région en question ;
2. de la crédibilité du dossier, notamment quant à la disponibilité de ressources humaines et matérielles suffisantes pour réaliser le service de radio proposé ;
3. de la nature de service radiodiffusé luxembourgeois existant ou non, étant entendu que s'il s'agit d'un service radiodiffusé luxembourgeois existant, cette qualité est retenue en faveur de la candidature ;
4. des avis de l'Autorité.

Après décision du Gouvernement en conseil, le Ministre accorde les permissions, assorties des cahiers des charges.

La durée de la permission est conforme aux cas de figures ci-dessous :

- a) 10 ans renouvelable pour les services luxembourgeois nouveaux, service luxembourgeois non radiodiffusés existants et pour les services non luxembourgeois.
- b) Durée équivalente à la permission initiale renouvelable pour les services radiodiffusés luxembourgeois existants.

Cadre technique

Conformément au cahier des charges de l'opérateur de multiplexe numérique, la configuration de base du multiplexeur consiste à diffuser en réseau isofréquence en utilisant le bloc 7D (193.296 MHz - 194.832 MHz). Tous les programmes sont protégés par le mode de protection EEP-A3. Il est prévu initialement de diffuser 12 services de radio à 96 Kbps.

Prix prévisionnel

Sur base des paramètres techniques évoqués, les frais mensuels indicatifs pour un service de radio s'élèvent à environ 4 232 euros par mois lors de la phase de démarrage et de 5 557 euros par mois après l'achèvement du réseau.

Le montant définitif dépend du nombre des stations sonores diffusées sur le multiplexe national et des modalités du contrat établi avec l'opérateur de multiplex numérique.

Possibilités de recours

Conformément à l'article 14 du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des communes, la décision du Ministre est susceptible d'un **recours contentieux** devant le tribunal administratif luxembourgeois. Ce recours peut être intenté par toute personne physique ou morale directement concernée par la décision administrative, ou par tout tiers ayant un intérêt à agir, par requête signée d'un avocat inscrit à la liste I ou à la liste V dans les trois mois à compter de la notification de la décision. Dans le même délai, il est possible d'adresser un **recours gracieux** par écrit au Ministre. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Il est également possible d'introduire une **réclamation auprès du Médiateur** — « Ombudsman ». Cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours



gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant les droits en matière de recours, il est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/>.

[Fiche 1 : fichier à compléter dans le cadre de la participation au présent appel à candidatures](#)